

2025



Syndicat

cftec

PREMIER SYNDICAT DE SERVICES

CET

Ne perdez pas vos jours de repos, congés et RTT,
placez les sur votre **Compte Epargne Temps (CET)** !

Rejoignez nous
sur Citadel :



Inscription par mail:
cftc@thalesgroup.com

www.cftc.thales.fr
cftc@thalesgroup.com
06 72 76 38 06

Il existe deux types de CET, traditionnel et fin de carrière

CET TRADITIONNEL (standard)

Accumuler des congés pour les prendre ultérieurement
Accumuler des congés pour les transformer en rémunération
Alimenter le CET en numéraire (argent) et le convertir en jours de congés

Alimentation de mon CET...

En temps

- Avec des jours de repos et JRTT
- Trois jours (21h) de récupération
- La 5e semaine de congés payés

Le tout dans la limite de 15 jours maximum par année civile et non cumulable avec le CET « congé fin de carrière ».

En numéraire

Mes versements en argent sont convertis en temps (voir les choix possibles, tableau page 4).

Déblocage anticipé

En cas d'**événements exceptionnels** (sous 6 mois), et **sur justificatif**.

Déblocage en argent

- Mariage, PACS
- Naissance, adoption d'un enfant
- Divorce, dissolution de PACS
- Acquisition ou changement de la résidence principale
- Surendettement du salarié
- Perte d'emploi ou décès du conjoint ou partenaire de PACS
- Rachat de trimestres
- Survenue d'une situation de handicap en cours de carrière

Déblocage en jours

Etre en situation « d'aidant » pour un enfant, conjoint ou un parent malade

Abondement de mon CET

- Pour l'alimentation en temps = 20%
- Pour les jours générés en numéraire = 20%
- En cas d'évènement exceptionnel = 20% sur les versements en temps

Utilisation de mon CET

Le CET traditionnel peut être **utilisé à partir de 10 jours épargnés**.

A défaut d'utilisation dans les 5 ans et en l'absence de choix, les droits sont liquidés sous forme monétaire.

Transformer mes congés en argent



- Possibilité de se faire payer **5 jours maximum par an**
- Possibilité de transférer **15 jours maximum sur le PERECO par an**

Prendre mes jours de congés ultérieurement

La prise de congés, à temps plein ou à temps partiel, **ne peut pas être inférieure à 5 jours** (hors éventuel abondement).



Transférer mes droits épargnés au CET « congé fin de carrière »

A partir de 46 ans, il est possible de transférer ses droits acquis du CET traditionnel vers le CET « congés fin de carrière ».

Ce type de transfert est définitif.

Il existe deux types de CET, traditionnel et fin de carrière

CET CONGES FIN DE CARRIERE (FC)

Capitaliser des jours pour partir plus tôt à la retraite
Ce CET est ouvert à tous les salariés en CDI âgés de plus de 46 ans.

Alimentation de mon CET FC...

En temps

- Avec des jours de repos et JRTT
- Trois jours (21h) de récupération
- La 5e semaine de congés payés

Le tout dans la limite de 15 jours maximum par année civile et non cumulable avec le CET traditionnel.

En numéraire

Mes versements en argent sont convertis en temps (voir les choix possibles, tableau page 4).

Abondement de mon CET FC

Le salarié bénéficie de **40% d'abondement** de son CET « fin de carrière » à condition qu'il parte à la retraite dès qu'il atteint le taux plein du régime général (ni avant, ni après).

Cet abondement concerne :

- L'alimentation en temps
- L'affectation de l'allocation de départ à la retraite
- Le temps de compensation acquis chez Thales au titre de la pénibilité

Les apports en numéraire ne donnent pas droit à l'abondement.

Nota : Les **salariés « ex TSA » ayant ouvert un CET « Fin de Carrière » avant le 01/11/2017, bénéficient des dispositions d'abondement de l'ancien accord CET TSA** pour les versements antérieurs au 31/12/2023. Cela concerne les versements numéraires et l'Allocation de départ à la Retraite qui seront abondés à 50%.

Plafond

Vous pouvez cumuler **au maximum 280 jours** hors :

- Les droits résultant de l'abondement
- L'affectation de tout ou partie de l'allocation de départ à la retraite
- L'affectation des temps de compensation liée à la pénibilité Thales

Utilisation de mon CET FC



Le dernier jour du CET FC doit correspondre à la veille de la date de départ à la retraite.

Le dispositif Temps Partiel Senior s'arrête dès lors que débute votre CET « fin de carrière ».

Si vous souhaitez évaluer l'opportunité de l'ouverture d'un CET « fin de carrière », contactez-nous.
Nous vous aiderons à définir la stratégie la plus adaptée pour vous.

REGLES ET DROITS COMMUNS AUX DEUX TYPES DE CET

Ouverture de mon CET

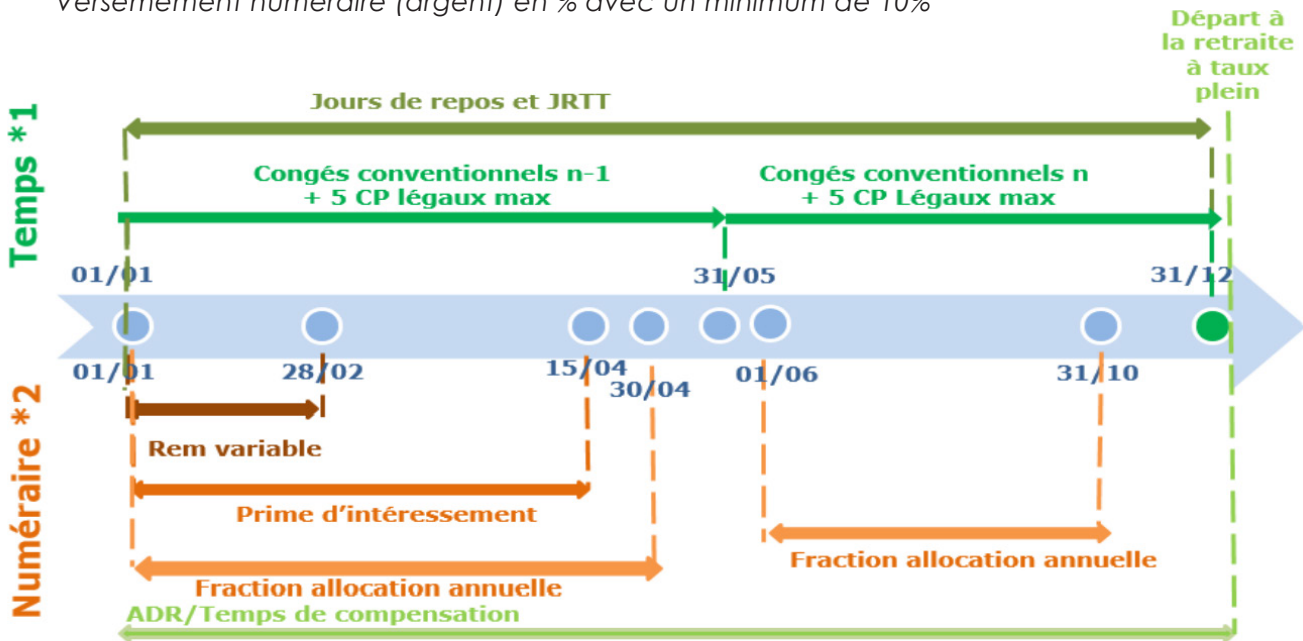
- Pour ouvrir un CET il faut :
- Etre salarié en **CDI**
 - Avoir une **ancienneté minimum de 12 mois**

La création de votre CET est automatique à partir du moment où vous réalisez la première alimentation sur l'application **4YOU (Mon CET : Alimentation)**

Alimentation de mon CET en numéraire (argent)

Choix possibles	Période d'alimentation
<ul style="list-style-type: none"> • Votre 13e mois (mensuels) : 	
<ul style="list-style-type: none"> » Allocation annuelle de mai 	Du 1er janvier au 30 avril
<ul style="list-style-type: none"> » Allocation annuelle de novembre 	Du 1er juin au 31 octobre
<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération variable (cadres) 	Du 1er janvier au 28 février
<ul style="list-style-type: none"> • Prime d'intéressement 	Du 1er janvier au 15 avril

Versement numéraire (argent) en % avec un minimum de 10%



*1 Cumul de 15 jours maximum par an
 *2 Versement en % avec minimum de 10%

Modalités fiscales

- **La prise de congé et la monétisation des jours**

Les sommes perçues par le salarié sont soumises aux **mêmes règles de cotisation et d'imposition que le salaire.**

- **Le transfert de jours vers le PERECO**

Le salarié peut transférer un maximum de 15 jours par an sur son PERECO, dont **10 sont exonérés de charges.**

Les jours transférés vers le PERECO sont abondés selon votre ancienneté.